PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 19 octobre 2026 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an Deux-mille-vingt-six, le 19 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NAULIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2026

Présents : M. Laurent NAULIN, Mme Giada RAVET, M. Vincent MATHIAUD, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Marine SEGUY, M. Yaël BOQUET, Mme Sarah VERPILLIEUX, M. Stéphane TRINGALI, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Emilie GRAU, Mme Florence CERQUEIRA, M. François-Xavier LONJON, Mme Audrey ARNAUD, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Laurence SANCHEZ, M. Cyrille DELEPIERRE-CRETET, M. Patrick DUCLO

Absents excusés : M. Sylvain NAVARRO a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COURBON
M. Pierre RIVIERE a donné pouvoir à M. Stéphane TRINGALI
M. Dominique JOSE a donné pouvoir à M. Vincent MATHIAUD
M. Mattieu SERRAILLE a donné pouvoir à Mme Sarah VERPILLIEUX

Absents : Mme Solène SIBEUD

Secrétaire de séance : Mme Florence CERQUEIRA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Florence CERQUEIRA comme secrétaire de séance pour la présente séance.

M. le Maire. *Avant de commencer le conseil, je vais juste vous faire un petit point sur ce qui s'est passé aujourd'hui. Donc à midi, on a fait un rassemblement républicain devant la mairie. Ça a été lancé à l'initiative de l'AMF pour soutenir les communes et les commerces. Ce moment de rassemblement a été l'occasion d'exprimer notre attachement aux valeurs républicaines et à nos institutions. La commune de Taluyers est solidaire envers les communes, les habitants, les commerces, les élus et les agents publics touchés par les actes de violence. Nous déplorons, et là je pense que je vais m'adresser en votre nom à tous, qu'une manifestation légitime soit le théâtre de chaos organisé par des délinquants et des anarchistes, ce qui a pour conséquence de brouiller et occulter les revendications de la manifestation. Aujourd'hui, partout dans la COPAMO et en France, les mairies ont répondu présentes à l'appel de ce rassemblement. À midi, nous étions environ une quarantaine, je pense. Donc c'est vraiment bien pour notre commune. Ça prouve que les gens sont conscients de ce qui se passe. Et toutes les communes aux alentours ont fait la même chose.*

Délibération n°20261019-01

- **Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 et rappelle que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20261019-02

- **Présentation du rapport d'activités 2025 de la COPAMO**

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'exercice précédent, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la COPAMO, transmis par M. le Président de la COPAMO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pays Mornantais.

Délibération n°20261019-03

- **Avis sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de la Communauté de communes du Pays Mornantais**

L'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'établissement public de coopération intercommunale débat de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres, puis délibère sur cette élaboration. Lorsque le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte, il l'adopte dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général, après avis des conseils municipaux rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le conseil communautaire a décidé d'élaborer ce pacte par délibération du 22 avril 2026 et celui-ci a été présenté le 22 septembre 2026. Il revient à présent aux conseils municipaux des onze communes de se prononcer avant l'adoption définitive par le conseil communautaire.

Le pacte a une portée politique et organisationnelle. Il complète les statuts et le règlement intérieur sans s'y substituer, et vise à formaliser les modalités d'organisation, d'information, de concertation et de décision entre la COPAMO et ses communes membres. Il pourra être enrichi et actualisé au cours du mandat. Il affirme que la COPAMO est l'émanation des communes et non une entité placée au-dessus

d'elles et s'appuie sur des valeurs communes : équité, subsidiarité, solidarité, responsabilité dans l'usage de l'argent public, innovation, bienveillance, confiance, respect de l'identité des communes et écoute.

Le projet prévoit des instances et des outils dédiés aux élus des communes : treize groupes de travail ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux, la conférence des maires, l'InterCCAS, le réseau des directeurs des services et des secrétaires de mairie et le réseau des communicants. Il prévoit aussi des outils de solidarité territoriale et d'efficacité : le pacte fiscal et financier 2025-2029, le renouvellement envisagé du fonds FAIRE d'aide à l'investissement des communes, la mutualisation à la carte (plateforme d'ingénierie, service commun ressources humaines, prestations mutualisées), le plan intercommunal de sauvegarde, un extranet à destination des élus déployé début 2027, une newsletter après chaque conseil communautaire et un séminaire de l'ensemble des élus du territoire au printemps 2027.

Le pacte identifie trois politiques publiques prioritaires, la santé, l'agriculture et l'accompagnement du vieillissement de la population, et prévoit que chaque vice-président établisse une feuille de route pour 2026-2032, présentée en conseil communautaire puis partagée avec l'ensemble des élus communaux. Il retient enfin le principe d'une évaluation des politiques publiques, une première évaluation ayant porté sur l'agriculture pour la période 2023-2025.

Le pacte reprend l'accord local fixant à 37 le nombre de sièges au conseil communautaire, dont trois pour la commune de Taluyers, ainsi que la liste des compétences exercées et la définition de l'intérêt communautaire.

Mme Laurence SANCHEZ. *Moi, j'ai juste une petite question dans le document qu'on a eu sur le pacte de gouvernance pour l'extension des zones d'activités. Est-ce que Taluyers sera aussi concerné ?*

M. le Maire. *Pour l'extension des zones d'activités, Taluyers est dans la réflexion aussi. Tout à fait. Au même titre que les Platières et au même titre qu'Arbora.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Les terrains autour, c'est principalement des terrains agricoles, non ?*

M. le Maire. *Oui, mais le SCOT a mis en lumière, on est référencé en zone prioritaire, on a déjà des zones d'activité sur la COPAMO. Et pour les agrandissements de ces zones-là, on ne construit plus de nouvelles zones, on ne peut qu'agrandir des zones existantes. Le fait qu'elles soient en zone agricole n'est pas forcément un problème derrière. En fait, si vous êtes en zone agricole, vous êtes obligé de compenser. Donc pour un hectare que vous allez prendre de la zone agricole, si c'est des zones naturelles, vous êtes obligé de compenser un hectare en zone naturelle. C'est-à-dire que vous transformez une zone qui n'y était pas, en zone naturelle. Vous devez rendre la pareille. Ça peut être des friches industrielles, ça peut être des zones dégradées par des polluants ou des choses comme ça que vous devez rendre. En fait, plus la zone est dégradée, plus la zone est en mauvais état et moins vous avez besoin de mettre de surface pour compenser. Par contre, moins elle est dégradée et plus la surface augmente. C'est-à-dire que par exemple, un hectare de pris, sur une zone très dégradée, vous pouvez rendre 0,5 hectare. Par contre, si elle n'est pratiquement pas dégradée, vous serez peut-être obligé de mettre 2 hectares pour compenser. Ça dépend vraiment de la fin*

Mme Laurence SANCHEZ. *Ce serait plus de l'autre côté de la D42 ?*

M. le Maire. *Nous, clairement, en transparence, il n'y a strictement rien de fait. Il n'y a strictement rien engagé de nulle part. Ce qui avait été vu à l'époque, mais il y a 10 ans en arrière, c'était s'il y avait une extension un jour, elle serait de l'autre côté de la D42. Mais il n'y a strictement rien actuellement. Il faut être clair. Autre question ?*

M. Patrick DUCLO. *J'ai une question relative au système d'information géographique. Alors, je n'ai pas compris s'il est encore en cours de construction. Le SIG de la COPAMO. Est-ce qu'il est encore en cours de construction ? Est-ce qu'il est déjà opérationnel ? Est-ce qu'on peut s'en servir ?*

M. le Maire. *Il est opérationnel je crois. Mais depuis peu, depuis la semaine dernière ou cette semaine. C'est très récent.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2026-064 du 22 avril 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la COPAMO et ses communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 transmis aux communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de la Communauté de communes du Pays Mornantais, annexé à la présente délibération ;

Délibération n°20261019-04

▪ Approbation de la convention n° 2026-7/CC de coaching collectif conclue avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

L'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions de conseil en organisation à la demande des collectivités. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Rhône propose aux communes du département une action de coaching professionnel collectif.

Le nouveau mandat 2026-2032 suppose de structurer le fonctionnement entre l'équipe municipale et les services et de se doter d'un cadre de travail partagé entre les élus et la direction générale. Cette démarche vise notamment à fluidifier le travail entre l'administration et les élus, à accompagner la construction d'une dynamique collective et à élaborer un mode de fonctionnement qui facilite la décision et l'action.

Cette action s'adresse au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation et au Directeur général des services.

La mission se déroule sur un cycle de trois séances de 2h30 (préparation, séminaire le 21 novembre 2026, synthèse) et donne lieu à une participation forfaitaire de 1 500 € nets qui inclut les frais de déplacement, la réunion de cadrage, la préparation, la synthèse et une séance bilan six mois après la fin du coaching.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40, qui permet aux centres de gestion d'assurer des missions de conseil en organisation à la demande des collectivités ;

Vu la délibération n° 2024-33 du conseil d'administration du CDG69 du 24 juin 2024 autorisant la mise en œuvre de la prestation de coaching collectif et fixant la participation demandée aux collectivités ;

Vu la convention n° 2026-7/CC proposée par le CDG69 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à, l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention n° 2026-7/CC de coaching collectif avec le CDG69, annexée à la présente délibération tel qu'indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n°20261019-05

- **Mandat spécial aux élus municipaux pour le déplacement à Paris dans le cadre du 108ème Congrès des Maires**

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les élus de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le 108ème Congrès des Maires se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

À la suite du renouvellement des instances municipales, ce congrès a été conçu pour accueillir les nouvelles équipes et les accompagner dans la compréhension des enjeux de début de mandat. De nombreux formats « courts » sont donc proposés pour aborder concrètement les sujets qui font le quotidien des communes. Des débats et forums mettront également en lumière les grandes politiques publiques de la vie communale et intercommunale.

Le thème retenu pour cette édition, « Regagnons nos libertés », exprime l'ambition de reconquérir une capacité d'agir pour relever les défis et répondre à l'exigence d'un service public de proximité adapté aux attentes et de qualité.

Le Maire et les élus ayant une délégation (adjoints et conseillers délégués) représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial au Maire, adjoints et conseillers délégués :

- Au Maire, Monsieur Laurent NAULIN,

- A M. Vincent MATHIAUD, 1er adjoint à la culture, patrimoine, animation et vie associative

- A Mme Giada RAVET, 2ème adjointe à l'urbanisme,

- A Mme Marine SEGUY, 6ème adjointe à l'action sociale ;

- A M. Yaël BOQUET, conseiller délégué Entreprise, artisanat et commerce.

M. Laurent NAULIN, M. Vincent MATHIAUD, Mme Giada RAVET, Mme Marine SEGUY et M. Yaël BOQUET ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

M. Patrick DUCLO prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à, l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial à M. Laurent NAULIN, M. Vincent MATHIAUD, Mme Giada RAVET, Mme Marine SEGUY et M. Yaël BOQUET, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 108ème Congrès des Maires de France qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026,

- **AUTORISE** la prise en charge uniquement des frais de nuitées et de transport liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

- **INDIQUE** qu'un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Délibération n°20261019-06

- **Demande de subvention auprès de la COPAMO – Aide au développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes**

La commune de Taluyers a engagé un projet de développement du photovoltaïque sur ses équipements publics. Celui-ci comprend l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments municipaux ainsi que la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain de boules.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'autoconsommation individuelle et collective, qui vise à valoriser localement le surplus de production non consommé par les bâtiments municipaux au profit des habitants et des acteurs économiques de la commune.

La COPAMO a adopté, par délibération du Bureau communautaire du 21 mai 2024, un règlement d'attribution d'aide qui encourage les communes à développer le photovoltaïque sur leurs bâtiments publics.

Pour les bâtiments existants, ce règlement prévoit une aide au taux maximum de 30 %, plafonnée à 10 000 €, qui porte sur l'ingénierie et les études, sur le renforcement de structure ou la rénovation de toiture permettant d'accueillir l'installation, et sur le raccordement au réseau lorsqu'il présente un surcoût spécifique.

Pour les ombrières, il prévoit une aide forfaitaire de 4 000 € pour les projets d'une puissance supérieure ou égale à 25 kWc, et de 7 000 € pour ceux d'une puissance supérieure ou égale à 70 kWc.

M. le Maire. *Pour information, on a reçu l'accord du FEDER, qui nous subventionne sur cette partie-là à hauteur de 225 000 euros, ce qui est très bonne nouvelle pour nous. On a aussi reçu déjà une aide du département de 8 000 euros, qui est aussi bonne à prendre. Et là, on aurait probablement aussi aide de la COPAMO.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et ses règlements d'intervention ;

Vu la délibération n° BC-2024-020 du Bureau communautaire du 21 mai 2024 révisant le règlement d'attribution de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes (action B2-C) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter, auprès de la COPAMO, l'aide au titre des travaux de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes au taux maximum ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le formulaire de demande, toutes les pièces nécessaires à l'instruction et au versement de la subvention, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire. *Pour information, on a reçu du Département du Rhône une notification de 16 000 euros d'amende de police pour sécuriser la sortie du City Stade route de Grand Bois.*

On a aussi eu l'accord aujourd'hui d'une subvention de 15 000 euros, toujours du Département pour l'aménagement du self au restaurant scolaire.

Délibération n°20261019-07

- **Convention de mutualisation des frais d'abonnement et de liaison Orange pour le déport de vidéoprotection vers la brigade de gendarmerie de Mornant**

Les communes de Taluyers et Montagny disposent chacune d'un système de vidéoprotection sur leur territoire, dont les images sont déportées vers la brigade de gendarmerie de Mornant. Ce déport repose sur des liaisons de télécommunication fournies par l'opérateur Orange, regroupées dans un contrat unique souscrit au nom de la commune de Montagny, afin d'optimiser les coûts d'installation, d'abonnement et de maintenance.

Les deux communes ont convenu de partager les charges de cet abonnement commun via une convention qui organise la mutualisation des frais d'abonnement, de liaison et, le cas échéant, de maintenance, facturés par Orange au titre du contrat unique.

Les frais, qu'il s'agisse de l'abonnement récurrent ou de frais ponctuels, sont répartis à parts égales, soit 50 % pour chacune des deux communes.

Le coût annuel supporté par la commune de Taluyers est estimé à 800 €.

M. Patrick DUCLO. *Une autre question, est-ce que ce serait possible, pour les nouveaux conseillers dont je fais partie, de faire une petite séance de présentation de la vidéoprotection ?*

M. le Maire. *Le mieux c'est de voir ça en commission générale, ce sera peut-être plus simple qu'un conseil je pense. Ok, c'est noté. Je vais me le noter.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5221-1 relatifs aux ententes entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la convention de mise à disposition des images de vidéoprotection conclue entre la commune de Taluyers et les services de la gendarmerie nationale ;

Vu le projet de convention de mutualisation joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des frais d'abonnement et de liaison Orange pour le déport de la vidéoprotection vers la brigade de gendarmerie de Mornant, conclue avec la commune de Montagny, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Délibération n°20261019-08

- **Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois sont créés et supprimés par délibération, et le tableau des effectifs doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité.

Les suppressions d'emplois ci-après font suite à des créations d'emplois que le conseil municipal a déjà votées lors de séances précédentes. Elles s'expliquent par :

- la promotion interne d'un agent, Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, au grade de rédacteur, au sein du secrétariat (délibération du 18 mai 2026) ;
- quatre avancements de grade d'adjoints techniques et un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe avec les mêmes quotités horaires (délibération du 15 décembre 2025 et du 2 février 2026) ;
- la réorganisation d'un poste pour la rentrée scolaire et l'emploi d'animateur jeunesse, qui concernent deux emplois d'adjoint d'animation (délibération du 6 juillet 2026).

Les nouveaux emplois correspondants ayant été créés lors de conseils municipaux précédents, il convient désormais de supprimer les anciens emplois.

Toute suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Pour un emploi à temps non complet, une simple modification de la durée hebdomadaire de service n'est pas considérée comme une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % de la durée initiale et qu'elle ne fait pas perdre à l'agent l'affiliation à la CNRACL. Au-delà de ce seuil, elle équivaut à une suppression et l'avis du CST est alors requis.

Les créations d'emploi ci-après s'expliquent par :

- la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation (21,5/35ème) qui a sollicité une retraite progressive et dont certaines des missions sont reprises par un agent revenant de mi-temps thérapeutique (17,00/35ème) ;
- la modification du temps de travail d'un adjoint technique (24,75/35ème) qui revient de mi-temps thérapeutique sur un temps de travail adapté et réduit (21,25/35ème) ;
- la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation (23,00/35ème) qui a désormais dans ses tâches les missions d'aidants H+, qu'il est proposé d'intégrer dans son temps de travail, et qui ne réalise plus l'entretien de la salle d'animation (29,25/35ème) ;

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Adjoint d'animation	4,25/35ème	Adjoint d'animation	17,00/35ème
Adjoint d'animation	19,00/35ème	Adjoint technique	21,25/35ème
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35,00/35ème	Adjoint d'animation	29,25/35ème
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	32,00/35ème		
Adjoint technique	32,00/35ème		
Adjoint technique	35,00/35ème		
Adjoint technique	28,75/35ème		
Adjoint technique	26,50/35ème		

Le Comité social territorial a été saisi de ces suppressions d'emplois et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 septembre 2026.

Par ailleurs, l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (14,75/35ème), dont l'agent effectue également des tâches d'entretien des locaux, fait l'objet d'une transformation : sa durée hebdomadaire de service est portée à 15,50/35ème afin d'intégrer l'entretien de la salle d'animation. Cette modification n'excède pas 10 % de la durée initiale de l'emploi, elle ne constitue donc pas une suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE,** à compter du 1er novembre 2026, de procéder aux modifications telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- **ADOPTE** en conséquence le tableau des effectifs mis à jour ;

- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux nominations correspondantes et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20261019-09

- **Tarification des annonceurs des supports de communication communaux**

Le bulletin municipal « Taluyers Infos » accueille depuis plusieurs années des encarts publicitaires de commerçants, artisans et entreprises locales. Il paraissait jusqu'ici trois fois par an et les annonceurs bénéficiaient, pour un encart au format 1/8ème, de tarifs dégressifs selon le nombre de parutions : en couleur, 70 € pour une parution, 120 € pour deux et 160 € pour trois ; en noir et blanc, 55 €, 90 € et 120 €.

La commune a décidé de ramener le bulletin municipal à deux parutions par an et dans le même temps, créer trois petites parutions, susceptibles d'accueillir elles aussi des annonceurs, ce qui permet de maintenir, voire de renforcer, la visibilité offerte aux acteurs économiques locaux tout au long de l'année.

Il est choisi de supprimer le tarif en noir et blanc, qui ne concerne plus aujourd'hui qu'un seul annonceur et de proposer désormais uniquement des encarts en couleur.

Il est donc proposé de la remplacer, avec un double objectif : conserver un tarif accessible aux petits commerces et artisans, et si possible faire progresser modérément les recettes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE,** à compter du 1er novembre 2026, les tarifs des encarts comme suit :

Bulletin municipal Taluyers Infos	**2 parutions**	150 €
Petite parution Tal'ACTU	**3 parutions**	75 €
Pack annuel : 2 bulletins + 3 petites parutions		190 €

Mme Laurence SANCHEZ. *Les petites parutions, c'est quel type de format que vous voulez faire ?*

M. le Maire. *Alors, les petites parutions, c'est des formats qui vont sortir entre 4 et 8 pages. C'est vraiment succinct. C'est pour faire de l'information plus rapide qui parlera beaucoup plus des assos, de ce qui s'est passé, des événements futurs et de faire, on va dire, à l'instant T, ce qui arrive. On n'ira pas dans des gros dossiers comme sur le Taluyers Infos.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Par contre, le coût, vu que c'est en trois exemplaires, ça sera quasi identique au Taluyers Info ou ça sera moins ou un peu plus ?*

M. le Maire. *Beaucoup moins cher. Et en fait, ce qu'on voulait faire, alors ça n'a rien à voir avec cette délibération-là, mais c'est que les bulletins municipaux, le but, c'est qu'on garde les élus qui les distribuent dans les boîtes aux lettres. Par contre, les petites parutions, on regarde pour les faire distribuer par voie postale. Ça ira beaucoup plus vite, ça part directement de l'imprimeur et c'est distribué et ce n'est pas excessivement cher. Sauf la première où là, le timing sera trop court, on sera obligé de passer par vous, les élus, pour faire cette distribution-là. On a prévu de garder les annonceurs, par contre, elles seront plus petites. Le but, c'est que si vraiment les commerces et les artisans veulent faire de la pub, il ne faut pas qu'on les empêche de faire de la pub. Il faut qu'ils puissent se faire connaître.*

Cette petite parution il faut qu'on lui donne un nom. On a réfléchi à 3 ou 4 propositions. On va vous les proposer puis vous allez choisir. Donc, il y avait « Tal Actu », « Tal Info », « trait d'union », « Le fil ». Si vous avez d'autres idées, on est ouvert.

Mme Evelyne VIOLLET. *« Le P'tit bulletin »*

M. Patrick DUCLO. *Comme c'est un format plus petit que le Taluyers Infos : « Le p'tit mag »*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *« L'aLIENé »*

M. le Maire. *On va le faire à main levée.* [Le Maire procède au décompte des voix.] *C'est « Tal Actu » qui l'emporte avec 8 voix.*

Délibération n°20261019-10

- **Partenariat de stérilisation des chats errants avec la SPA de Lyon et du Sud-Est**

La commune compte, sur son domaine public, des chats sans propriétaire qui vivent en groupe et dont la présence soulève des difficultés à la fois sanitaires, sociales et de voisinage. Le Maire, en charge de la salubrité publique, doit pouvoir y répondre.

L'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime permet de faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, les faire stériliser et identifier, puis les relâcher sur leur lieu de capture. La stérilisation permet de maîtriser la reproduction, de stabiliser la population et de limiter l'arrivée de nouveaux chats sur le site, tout en évitant l'enfermement ou l'euthanasie des animaux.

Ce dispositif repose sur un partenariat entre la commune et une association de protection animale.

La SPA de Lyon et du Sud-Est propose à la commune une convention en ce sens, pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, la SPA participe, dans la limite de ses ressources, à la stérilisation et à l'identification des chats à hauteur de :

- 35 € pour une castration + identification (mâle)
- 50 € pour une stérilisation + identification (femelle)
- 70 € pour une hystérectomie + identification (si nécessaire)

Les chats sont conduits chez un vétérinaire partenaire, puis relâchés sur leur site. La commune, de son côté, organise et finance les captures, assure la logistique et le bon déroulement des soins, ainsi que le suivi des chats après leur relâche.

Sur le plan financier, le vétérinaire facture l'association, qui refacture la commune une fois les campagnes terminées, déduction faite de sa propre participation.

La mise en œuvre suppose enfin que le Maire prenne un arrêté autorisant les captures sur le territoire communal, et que la population soit informée au moins une semaine avant chaque campagne.

M. le Maire. *Ce que je vous propose, comme on ne pourra pas tout faire, c'est qu'on bloque sur un seuil de 1 500 euros la première année pour voir déjà ce qu'on a fait et comment ça se passe. Et on verra l'année prochaine si on part sur le même montant.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Mais le prix de 35 euros, c'est ce que prend en charge la SPA ?*

M. le Maire. *Oui tout le reste c'est à la charge de la mairie. C'est pour ça que c'est un coût non négligeable. Ça va engendrer beaucoup de choses au niveau de la commune, à la fois matériel, humain, parce que du coup, c'est nos agents qui vont devoir faire la capture, il faut qu'on achète des cages pour le faire. Non, mais ce n'est pas négligeable. Par contre, c'est notre devoir en tant que mairie de faire quelque chose sur les chats errants. Parce que le problème, c'est qu'après, c'est exponentiel.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Que l'on fasse la stérilisation, ce n'est pas un souci, moi ce qui me gêne, c'est que les gens, maintenant, ils ne vont pas faire identifier leur chat et puis la mairie s'en occupera.*

M. le Maire. *L'identification, c'est une obligation du propriétaire. Le problème, c'est que ça commence vraiment à gêner pas mal de riverains, surtout vers la Christinière. Donc, c'est pour ça que je vous propose qu'on se mette quand même un plafond.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-27, L. 211-19-1, L. 211-22, L. 211-23, L. 211-25 et L. 214-8 ;

Vu le projet de convention de partenariat de stérilisation des chats errants proposé par la SPA de Lyon et du Sud-Est ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

- **APPROUVE** le principe d'une gestion des chats errants sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, par capture, stérilisation, identification puis relâche sur leur lieu de capture, conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est et autorise M. le Maire à la signer.

- **AUTORISE** M. le Maire à conclure avec l'association la prise en charge financière.

Délibération n°20261019-11

- **Opposition à la fiscalisation des participations hors GEMAPI au SMAGGA**

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. Il regroupe 24 communes dont Taluyers.

Lors de son comité syndical du 24 septembre 2026, le SMAGGA a décidé de la mise en recouvrement de la contribution de ses communes membres au titre des missions « hors GEMAPI » directement par la fiscalité locale, c'est-à-dire en la faisant figurer sur la feuille d'imposition des contribuables.

Les communes disposent de quarante jours à compter de cette décision pour s'y opposer. Pour Taluyers, la contribution de l'année 2026 s'élève à 10 541,07 €.

La GEMAPI, c'est-à-dire la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, est une compétence définie par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui la limite à quatre missions :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La protection et la restauration des zones humides

Cette compétence est financée par 4 communautés de communes, dont la COPAMO, et la Métropole de Lyon.

Tout ce que la loi ne range pas dans la GEMAPI est exclu de cette compétence :

- Actions de prévention des pollutions,

- Dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau,

- Animation, concertation, communication, information et sensibilisation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- Etudes, programmation et pilotage de démarches contractuelles tels que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ces missions « hors GEMAPI » sont exercées par le syndicat pour le compte de ses membres, qui les financent par une contribution propre. C'est cette contribution qui fait l'objet de la présente délibération.

Le syndicat propose de la recouvrer par la voie fiscale, c'est-à-dire de la répartir directement sur les contribuables au moyen des taxes locales. La commune peut s'y opposer ; la contribution est alors budgétisée, c'est-à-dire inscrite en dépense au budget communal et payée sur ses ressources générales. Le montant dû au syndicat est le même dans les deux cas : seul change celui qui supporte la charge, la commune ou, par l'intermédiaire d'une ligne supplémentaire sur leur avis d'imposition, les contribuables.

Pour ne pas alourdir la feuille d'imposition des habitants et conserver la maîtrise de cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à la fiscalisation de la contribution hors GEMAPI au titre de l'année 2026 et de la budgétiser.

M. Vincent MATHIAUD. *Est-ce qu'on sait ce que ça représenterait par foyer fiscal ?*

M. le Maire. *On a 1 200 foyers fiscaux, donc environ 8 € par an par foyer fiscal.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-20 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAGGA du 24 septembre 2026 approuvant la mise en recouvrement des contributions hors GEMAPI par la voie fiscale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA pour l'exercice 2026 ;

- **DECIDE** de budgétiser la totalité de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA pour l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20261019-12

▪ Déclarations d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

La commune de Taluyers a reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant des biens immobiliers situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain.

Il appartient au conseil municipal d'examiner ces déclarations et de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption.

Date de réception	Prix de vente	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie	Décision
31/08/2026	392 500 €	Chemin de Bois Manié	A 2563	Bâti	545 m²	Pas de préemption
04/09/2026	99 000 €	Montée de l'église	A 145 et A 2 900	Bâti	39,40 m²	Pas de préemption
17/09/2026	95 000 €	Montée de l'église	A 145 et A 2 900	Bâti	28,30 m²	Pas de préemption
08/10/2026	265 000 €	Rue du Chater	A 87	Bâti	52 m²	Pas de préemption

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie et soumises à l'examen du conseil municipal ;

Considérant que les biens concernés par ces déclarations sont situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taluyers ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) présentées ;

- **DECIDE,** après examen des dossiers, de renoncer à l'exercice du droit de préemption tel qu'indiqué ci-dessus.

▪ Présentation du rapport d'activités annuel du SYSEG

M. Jean-Jacques COURBON. *Ce rapport présente l'activité du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG), compétent en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et, pour la plupart de ses communes membres, de gestion des eaux pluviales.*
L'année 2025 est marquée par la poursuite des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Assainissement, la mise en service du nouveau contrat de délégation de service public avec VEOLIA au 1er janvier 2025, des travaux importants de modernisation de la station d'épuration de Givors, une forte diminution des volumes d'eaux usées déversés au milieu naturel grâce à une pluviométrie plus faible et aux investissements réalisés et l'atteinte de la conformité des performances de la station d'épuration de Givors.

Le SYSEG dessert 43 958 habitants raccordés à l'assainissement collectif, 20 350 abonnés, pour 444 km de réseaux de collecte, 60 km de réseaux de transport, 31 postes de relevage ou refoulement et 7 stations d'épuration dont la principale à Givors.
En 2025, les abonnés augmentent de 0,92 %, la consommation d'eau potable diminue légèrement (-1 %) et la pluviométrie est en baisse de 21 % par rapport à 2024. Le prix moyen de l'assainissement augmente de 4,35 %.

Le SYSEG a poursuivi les opérations de mise en séparatif des réseaux afin de réduire les entrées d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, enjeu majeur pour limiter les déversements vers le milieu naturel.
Les résultats 2025 montrent une amélioration sensible en matière de réduction des déversements et de fonctionnement de la station d'épuration.

Mme Séverine SICE-CHOL. *Jean-Jacques, pour Taluyers la mise en conformité des réseaux, c'est prévu prochainement ?*

M. Jean-Jacques COURBON. *On va avoir un petit bout rue Saint Agathe, on l'échelonne et il y aura à terme quand on fera le centre, avec de gros enjeux pour la commune.*

M. le Maire. *Et on a regardé aussi, pour une étude, sur un bassin de rétention de la zone d'activité et toute la partie des lotissements et maisons qui sont au-dessus de la zone d'activité. Parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'en 2024, lorsqu'on a eu les grosses pluies, ça a raviné jusque dans Montagny. Le souci c'est qu'ils craignent que ça recommence. Et l'État va nous mettre en demeure de faire un bassin de rétention.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Et le réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales qui n'est pas conforme sur le centre du village, ce n'est pas planifié ?*

M. Jean-Jacques COURBON. *Non, ce sera dans le projet d'aménagement du centre on modifiera les réseaux à ce moment-là, en amont.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Il n'y a pas de date butoir ?*

M. le Maire. *Non pas de date butoir pour l'instant. Après le but c'est d'en faire un peu tout le temps.*

- **Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	**Objet**	**Fournisseur/demandeur/intéressé**	**Montant HT**
28/07/2026	Travaux de signalisation au sol et pose de panneaux (Felin, Saint-Agathe et Grange/Selle)	AZ MARQUAGE – ZAC Chantelot – 69520 GRIGNY	2 449,17 €
18/09/2026	Fourniture et pose d'un filet de protection périphérique sur le tennis couvert, côté route de Berthoud	LA COMPAGNIE DES TOITS – Parc des Ayats – 69390 MILLERY	6 379,17 €
18/09/2026	Hôtel pour le Congrès des Maires	HOTEL MONTSOURIS – 15 rue Beaunier – 75014 PARIS	1 390,91 €
23/09/2026	Remplacement du ballon d'eau chaude à la Maison des Associations	HERVE THERMIQUE – ZAC de Sacuny – 69530 BRIGNAIS	1 209,84 €
25/09/2026	Reprise de linteau de l'entrée du Parc Pie X	ESL Maçonnerie – 15 Allée des Coteaux – 69440 MORNANT	1 180,00 €
Fongibilité des crédits – mouvements de crédits de chapitre à chapitre			
Date	**Désignation**	**Chapitres et opérations concernés**	
Décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	**Montant**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	**Objet**	**Durée**	**Montant**
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	**Montant**
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	**Montant**
Décision d'intenter au nom de la commue des actions en justice			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	
Décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	
Fixer dans la limite de 50 € par droit unitaire les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal			
Date	**Objet**	**Tarifs**	

▪ **Tour de table**

M. le Maire. *Il y a une course, la Saintévia, qui va être organisée au départ de Mornant. C'est en même temps que la SaintéLyon. C'est une course de 36 kilomètres qui partirait de Mornant, qui passerait par Taluyers, Saint-Laurent d'Agny, Orliénas et Soucieu-en-Jarrest. On va faire appel à des volontaires pour mettre aux intersections. C'est le 28 novembre.*

Au Parc Pie X, on va faire une information, la convention avec un photographe arrive à terme. Les photos étaient à notre disposition pour deux ans. Et après, on devrait les rétrocéder aux associations concernées. Donc ça ne concernera pas toutes les photos mais c'est une grosse partie, je pense. Et le but, c'est qu'on refasse d'autres photos.

Ensuite, il y a une réunion publique qui va être organisée le 20 novembre à 18h30. Il y a la communication qui va sortir, c'est pour la boucle d'autoconsommation avec Coturnix.

On a fait une demande au niveau du SYDER pour avoir des bornes de recharge sur le parking du Prieuré et être intégré au schéma directeur de déploiement. Je pense qu'on est entre 80 et 120 Kw. Je pousse pour qu'on passe dans le schéma de directeur pour que ça soit à la charge du SYDER et pas à notre charge.

Il y a une loi de finances en cours et elle est en cours d'élaboration. Le problème, c'est que l'État a introduit une contribution progressive à l'effort budgétaire qui sera à la charge des communes. Un nouveau petit impôt déguisé pour nous, à la charge des communes et des EPCI, en plus d'une prévision de réduction du FCTVA. Pour la commune de Taluyers ce serait d'environ 42 000 euros et l'un plus l'autre, on serait à environ 80 000 euros de pertes. Ce qui nous fait des recettes en moins sur notre budget. Donc des investissements en moins derrière. On n'est pas les seuls, je vous rassure, rien que pour la partie COPAMO, on serait autour des 600 000 euros qu'on redonnerait à l'État juste sur la partie de la contribution progressive. Je ne parle même pas du FCTVA.

Donc on a commencé à faire un courrier qu'on va envoyer à nos deux sénateurs et à notre député pour remonter l'information.

M. Vincent MATHIAUD. *Il y aura le 11 novembre, avec cette année l'école qui intervient avec une chorale, donc venez nombreux.*

Mme Odile BRACHET. *Je voulais vous faire un petit retour sur le groupe de travail Petite Enfance qui s'est réuni le 1er octobre dernier à la COPAMO. Il a été fait un diagnostic des offres et des demandes d'accueil de la Petite Enfance. Je rappelle que sur la COPAMO, il y a 10 crèches publiques, 6 mini crèches privées et actuellement 131 assistantes maternelles, un chiffre qui est en grosse baisse. Le chiffre en 2020 était de 250 assistantes maternelles. C'est une chute qui explique, entre autres, les difficultés que celles qui sont encore là peuvent avoir. Pourquoi cette baisse ? Comme sur le territoire national, sur le*

territoire, par exemple, les naissances baissent. Je donne quelques chiffres : 842 naissances en 2022 sur le territoire de la COPAMO, 780 en 2024. Et puis, les familles qui font un recours de plus en plus fréquent aux grands-parents pour la garde et puis aussi pour des solutions moins coûteuses. Donc, moins de naissances, diminution des demandes de garde, évidemment. Cela concerne les assistantes maternelles, mais les structures de garde aussi. Donc, en ce début de mandat, deux questions se posent. La problématique, c'est quelle stratégie adopter pour adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles ? Jusqu'à présent, pour l'instant, la gestion des crèches publiques est faite par une DSP, une délégation de service public. Un bilan va se faire et donc, la question se pose de poursuivre ou pas, ou dans quelles conditions, etc. La deuxième question, c'est comment aider les assistantes maternelles sur le territoire pour qu'elles puissent poursuivre leur travail. Ce sont des questions qui sont posées, sur lesquelles le groupe de travail va réfléchir. Une des réponses, c'est la MAM et vous savez tous que cette MAM est en train de se construire dans notre village. Ça sera suivi de près par la COPAMO, parce que la question, l'idée, ce serait de peut-être en envisager une deuxième sur le territoire. Voilà. C'est succinct. Si Laurence veut rajouter des choses, puisqu'elle était avec moi à cette réunion.

Mme Laurence SANCHEZ. *Juste un rappel, on était à peu près 32 il y a 3 ans sur Taluyers et on est actuellement 15 en activité et pas toutes complètes.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Travaux de voirie pour le trimestre qui arrive : route de Grand-Bois avec le SYDER qui va enfouir les réseaux et installer de nouveaux candélabres avec des leds entre le parking et la rue du stade et ça débute cette semaine. En parallèle un autre changement avec le MIMO qui renouvelle une canalisation d'eau potable entre la rue de le Grange et la route de Grand Bois devant les écoles. Il y a aura des barriérages mais ce sera contraint et il faudra bien communiquer. Démarrage des travaux fin novembre jusqu'à fin janvier.*
Ensuite on rebascule route de Grand Bois pour le cheminement piéton.

M. Yaël BOQUET. *Je voulais féliciter le CCAS pour la qualité de l'organisation samedi, c'était excellent. J'ai vu des sourires, j'ai entendu des gens rire. Et ça fait du bien à ce moment-là. Donc, félicitations à vous, mesdames.*
On a travaillé à la COPAMO sur les commerces et les artisans sur la difficulté de leurs commerces et de leurs artisans pour les mêmes raisons que les nôtres, des charges qui sont quand même significatives. Mais pour autant, en tout cas, ce qui est intéressant, c'est qu'on a pu partager entre pairs et partager les problématiques. Et je pense qu'en tout cas, de ça, il peut émerger quand même pas mal de bonnes idées. Donc, on va capitaliser là-dessus. Juste vous dire aussi le groupe de travail signalétique, on a fait un travail de réflexion et là, on a donné les éléments au CAUE, qu'on voit aussi la semaine prochaine. Et on réunit les commerçants le 12 novembre prochain pour échanger avec eux, notamment sur la thématique de la visibilité numérique, physique et événementielle.

Mme Audrey ARNAUD. *Est-ce qu'on connait la date des vœux du Maire ?*

M. le Maire. *Le samedi 9 janvier.*

Mme Audrey ARNAUD. *J'ai des gens qui m'ont demandé Rue Saint-Marc, quand ils sortent de leur garage, ils ne voient pas trop et les gens arrivent vite, ils aimeraient mettre un miroir.*

M. le Maire. *Alors les miroirs on les met uniquement si c'est des sorties de lotissement. Il faut qu'ils nous demandent, on regarde si c'est faisable.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Est-ce qu'il serait possible pour être un peu au courant de ce qui peut se passer dans les différentes commissions, d'avoir des comptes rendus de ce qui se fait dans les autres groupes.*

M. le Maire. *Alors, dans les commissions, vous avez les comptes-rendus de commission qui sont envoyés uniquement aux membres de la commission. Après, les membres de la commission peuvent diffuser à tout le monde, il n'y a pas de problème. Vous avez un membre, pour l'opposition, je crois que vous avez un membre dans chaque commission. Donc, normalement, vous êtes au courant de tout. Enfin, moi, j'avoue que ça ne me dérange pas si on diffuse à tout le monde. Le mieux, c'est d'avoir un peu d'explication. Dans un premier temps, je pense qu'on reste comme ça. Après, vous pouvez les avoir*

entre vous, il n'y a aucun souci, c'est fait pour. Et si ça pose vraiment des problèmes, on verra comment on les diffuse. Le problème, c'est qu'il y a plein d'informations qui partent de partout, après, c'est qu'on est noyé d''informations.

Mme Marine SEGUY. *Le repas des aînés je pense que ça s'est très bien passé. On a aussi septembre en or où on a récolté 1 000 euros.*
La visite guidée aussi avec Gérard Cholet s'est très bien passée et la prochaine est le 5 décembre à 10h pour le Téléthon.
On est en plein dans octobre rose avec l'arbre à vœux en face de la mairie, ça marche bien. Il y a des cœurs disponibles où vous écrivez un mot, un vœu, un souhait, une phrase de soutien.

Mme Giada RAVET. *Les travaux du programme d'Alliade rue du Prieuré vont bientôt démarrer. Il y a quatre logements qui ont été vendus puisqu'il y a aussi une partie qui est en accession sociale à la propriété. On a un ménage de Brignais, un ménage de Taluyers et deux ménages qui viennent de Lyon. On a eu le 15 octobre, le dépôt du permis pour la phase 2 d'Alliade, c'est la parcelle qui est limitrophe de celle-ci, toujours rue du Prieuré. Le permis est un cours d'instruction. C'est le Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui instruit le permis. 19 logements avec tout le stationnement en sous-sol, une seule rampe d'accès, Donc, il n'y aura pas d'accès supplémentaire sur la rue du Prieuré. Et là, c'est pareil on est sur une partie de logements qui est en accession sociale et une partie qui est en locatif.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Donc, au total, c'est combien de logements ?*

Mme Giada RAVET. *Ce sont 19 sur la phase 2 et 17 sur la phase 1. C'est du stationnement en sous-sol. Sur la phase 1, c'est une place par logement, plus place visiteur. Et sur la phase 2, on est, pour les logements qui sont en accession sociale, sur deux places par logement. Donc, il y a un peu plus de places de stationnement par rapport aux nombres de logements, plus les places visiteurs. Donc, tout est en sous-sol. Mais oui, c'est sûr deux parcelles où il y avait deux maisons individuelles. Sachant qu'on reste quand même sur du R+1. Et on va être de plus en plus dans cette dynamique-là et encore plus avec le SCOT qui va imposer une densité, en fait, par hectare. Je pense qu'on y est, là, sur les densités sur ces deux parcelles. Mais en général, on aura des obligations de respecter une densité minimale, pas maximale, parce qu'on est dans une logique de densification, forcément, qu'on le veuille ou pas. En fait, dans le SCOT, il y a quatre niveaux de polarité. Nous, on est en polarité 3. Par exemple, Mornant, Soucieu, c'est polarité 1, en fonction, en fait, de la taille des communes. Donc, il y a des objectifs qui sont plus importants. Mais cette question de densification, elle se fait partout. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est au niveau national. C'est des lois au niveau national qui imposent ça. Et aujourd'hui, en fait, on est sur une densification au niveau de l'enveloppe urbaine. Donc, on arrête l'étalement urbain, on arrête de grignoter des zones agricoles naturelles. Et de fait, la conséquence, c'est qu'on est dans une logique de densification. Donc, nous, c'est ce qu'on a toujours dit, c'est vraiment de limiter la hauteur. Il y a quelques opérations à R+2, vraiment dans l'hypercentre. Ça, c'est la volonté. Après, on verra avec la révision du PLU la marge de manœuvre qu'on aura quand même. Parce que ce n'est pas la commune qui décide seule, loin de là.*
Après, on a de moins en moins de grandes parcelles qui permettent des opérations d'habitat collectif. Et quand il faut remembrer plusieurs parcelles, c'est beaucoup plus compliqué. Parce qu'il y a plusieurs propriétaires. Il y en a quelques-unes, mais il y en a moins qu'il y a 10 ans.

M. Patrick DUCLO. *Il faut prendre en compte les parcelles bâties. En l'occurrence, c'était deux parcelles bâties.*

Mme Giada RAVET. *Oui, mais les parcelles bâties d'une certaine taille il y en a qui sont déjà parties. Après, c'est toujours la même question. C'est à partir du moment qu'il y a un propriétaire qui est vendeur et un propriétaire qui est vendeur à un promoteur. Parce que si on vend une maison individuelle à un particulier, pour le coup, il n'y a pas de densification. Mais la charge foncière n'est pas la même.*

La séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,
Mme Florence CERQUEIRA

MAIRIE DE TALUYERS

Le Maire,
Laurent NAULIN

MAIRIE DE TALUYERS